

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-035

- interdiction temporaire de stationnement
- Traçage service pour le compte de la Commune
- 2 places de stationnement – Place François De Nicolaÿ
- Le 6 mars

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par les services techniques de la Commune Nouvelle du Lude en date du 3 mars, pour l'intervention de l'entreprise Traçage service, relative à la réalisation de travaux de traçage sur la voirie situé Place François De Nicolaÿ ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 : Le 6 mars, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement situées Place François De Nicolaÿ de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Les emplacements concernés seront matérialisés par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques de la Commune Nouvelle du Lude.

Article 3 : Tout véhicules en infraction pourra faire l'objet d'une contravention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Lude.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Mme Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude

M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.

M. le Chef de le Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques

M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 3 mars 2026

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

